

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3972406

Dénomination : COGERA

n° de gestion : 1971B00051

n° d'identification : 971 500 517

n° de dépôt : A2011/013994

Date du dépôt : 15/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

COGERA
Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 120 000 €
Siège Social : 22 rue Delandine (69002) LYON
971 500 517 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2011
--

L'an deux mille onze et le quatre mai à 11 heures,

Les associés de la Société « COGERA » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe AYMARD, Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la Gérance ;
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓
- ✓ Cession de parts sociales et modification corrélative des statuts sociaux,
- ✓ Nomination d'un co-gérant,
- ✓ Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ✓ La feuille de présence ;
- ✓ Le rapport de la Gérance ;
- ✓ Le texte du projet de la résolution soumise à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de la société :

- de LYON (2^{ème}) – 22 Rue Delandine,
- à LYON (7^{ème}), 17 Rue Crépet,

Et ce, à compter du 4 mai 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LYON (7^{ème}) – 17 Rue Crépet.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Philippe AYMARD, cédant et Mademoiselle Jeanne HUGUET, cessionnaire, décide que l'article 8 des statuts sociaux sera remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour de la signification de ladite cession à la Société, à savoir :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ✓ Monsieur Philippe AYMARD
propriétaire de7 595 parts
- ✓ Monsieur Pierre AYMARD
propriétaire de2 parts
- ✓ Monsieur Pierre MULIN
propriétaire de1 part
- ✓ Mademoiselle Jeanne HUGUET,
propriétaire de1 part
- ✓ Monsieur Christian PREVOT
propriétaire de1 part

Total des parts composant le capital social :7 600 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner :

- Mademoiselle Jeanne HUGUET, demeurant à LYON (5ème) – 73 Rue de Trion,

aux fonctions de co-gérante de la société COGERA, et ce, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Il est précisé que Mademoiselle Jeanne HUGUET exercera les fonctions de co-gérante majoritaire avec Monsieur Philippe AYMARD, désigné aux fonctions de gérant aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2004 et que la nomination de Mademoiselle Jeanne HUGUET aux fonctions de co-gérante majoritaire met fin à ses fonctions salariées au sein de la société COGERA à compter de ce jour.

En outre, il est rappelé :

- que les pouvoirs de la gérance sont fixés par l'article 15 des statuts sociaux,

- qu'à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

LA GERANCE

